

FFESSM R.A.B.A : Traité d'apport partiel de R.A.B.A à la région FFESSM Bourgogne/Franche Comté

Le comité régional RABA, représenté aux fins des présentes par Monsieur Daniel RICCARDI en qualité de président

De première part,

Le comité régional BOURGOGNE / FRANCHE COMTE, représentée par [XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX](#), en qualité de président

De seconde part,

Exposé préalable

En comité directeur national, il a été voté, le 13 juin 2015, à l'unanimité, la réorganisation administrative des comités inter-régionaux Est et Rhône-Alpes/Bourgogne/Auvergne, ainsi que les conditions, en trois régions fédérales en correspondance avec l'organisation administrative territoriale qui sera applicable au 1^{er} janvier 2016.

Les trois nouveaux comités régionaux sont :

- Comité régional FFESSM Rhône-Alpes/Auvergne (comité FFESSM AU.R.A):
 - o Le comité régional FFESSM Rhône-Alpes/Auvergne est le résultat de la suppression de la région Bourgogne, territoire couvert par la ligue FFESSM BOURGOGNE du comité inter-régional FFESSM R.A.B.A, ainsi que le transfert des adhérents vers la nouvelle région Bourgogne/Franche Comté. Ce comité deviendra comité régional FFESSM Rhône-Alpes/Auvergne (FFESSM AU.R.A) après validation de son nouveau nom et de ses nouveaux statuts en assemblée générale extraordinaire le 12/03/2016.
- Comité régional Est
 - o Le comité régional « EST » est le résultat de la suppression de la région Franche-Comté du comité inter-régional FFESSM « EST »
- Comité régional Bourgogne/Franche-Comté
 - o Le comité régional Bourgogne/Franche-Comté est un nouveau comité régional FFESSM, résultat de la réunion des territoires Bourgogne et Franche Comté.

Le propos de ce traité est de définir l'apport du comité inter-régional FFESSM R.A.B.A. à la nouvelle région FFESSM Bourgogne/France Comté



Caractéristique de l'association

Extrait des Statuts et Règlement Intérieur

Le comité régional R.A.B.A a pour objectif l'accès à la pratique des activités subaquatiques. Elle ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toute décision ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle s'interdit également toute discrimination notamment en permettant un égal accès à tous les licenciés aux organes de direction. Elle veille au respect de ces principes par ses membres, ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Le comité inter-régional facilite la constitution de nouveaux Clubs, développe et coordonne les activités subaquatiques et interclubs, ainsi que toutes réunions et manifestations susceptibles de favoriser les buts ci-dessus définis.

Il se préoccupe de tous les problèmes généraux posés par les activités subaquatiques, conformément aux directives fédérales.

Motifs et buts de l'apport

Présentation générale

Le Comité FFESSM R.A.B.A, Association régie par la loi du 1 juillet 1901, déclaré en Préfecture du Rhône le 15 mars 1963, n° SIRET 312 813 918 00017, dossier W691056244, dont le siège social est sis 360, Cours Emile ZOLA, 69100 VILLEURBANNE.

Représenté par Daniel RICCARDI,

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de ladite association, dûment habilité à la représenter en vertu d'une délibération du Comité Directeur en date du 28 novembre 2015, propose un traité d'apport décrit ci-après :

- a) Le comité inter-régional R.A.B.A, représentant actuellement les régions fédérales Rhône-Alpes, Auvergne et Bourgogne, verra sa couverture territoriale réduit au territoire de la nouvelle région administrative Rhône-Alpes Auvergne.

Le territoire actuel de la région Bourgogne, (départements Côte d'Or, Nièvre, Saône et Loire, Yonne.) sera regroupé avec la région Franche Comté pour constituer la nouvelle région fédérale Bourgogne/Franche Comté, correspondant à la nouvelle région administrative Bourgogne/Franche Comté, qui accueillera les adhérents correspondants, actuellement inclus dans l'inter-région R.A.B.A

Cette opération a été validée lors d'une délibération du comité directeur national FFESSM le 13 juin 2015, résolution N°15/059.

Résultats attendus l'apport partiel

- a) La correspondance entre l'organisation fédérale et l'organisation administrative au 1° janvier 2016. Rassemblant les compétences sur un périmètre d'activité correspondant au périmètre administratif mis en place au niveau national dès janvier 2016, les nouveaux comités régionaux seront les interlocuteurs compétents des différences instances institutionnelles régionales
- b) Trois comités régionaux en état de remplir convenablement et de manière pérenne leurs missions administrative et opérationnelle de soutien et développement de l'ensemble des activités fédérales.



Modalités de l'apport partiel

a) Adaptation du territoire :

Le comité inter-régional R.A.B.A réduit son territoire à la nouvelle région administrative Auvergne et Rhône-Alpes. Cette modification sera proposée à l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2016.

Lors de cette assemblée générale extraordinaire, le comité R.A.B.A réduit, deviendra après validation de ses nouveaux statuts, comité régional FFESSM Rhône-Alpes/Auvergne. (FFESSM AU-R-A)

b) Dotation d'un fond de réserve au nouveau comité régional Bourgogne/Franche Comté :

Le comité inter-régional R.A.B.A apportera au nouveau comité régional Bourgogne/Franche-Comté la part de ses actifs (ligne BJ du bilan, colonne net) et passifs (ligne DL du bilan) tel que valorisés au bilan du 31/12/2015, au prorata du pourcentage de licenciés des 3 premières années de l'olympiade en cours, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 de la région Bourgogne soit 14.23 arrondi à 14,30.

Le montant de cette somme sera validé à l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2016, après approbation au comité directeur R.A.B.A du 28 novembre 2015

c) Dotation de moyens :

En concertation entre les deux entités, une évaluation des moyens adaptés à la dimension de la nouvelle région à mettre en œuvre sera faite.

Ces moyens consisteront en une aide à la formation sur demande et à la mise à disposition de matériel informatique, logiciels et accessoires, dans le but de permettre le démarrage et le bon fonctionnement du nouveau comité.

Par ailleurs, le comité RABA (futur AU-R-A) s'engage à accueillir dans ses activités organisées par l'ensemble de ses commissions, des participants Bourgogne/Franche Comté aux mêmes conditions que les stagiaires AU.R.A, pour la durée d'une olympiade, jusqu'au 31 décembre 2020.

Une mission d'assistance et de formation à la pratique administrative d'un comité régional est également proposée aux nouvelles équipes. Il est convenu entre les parties que le nouveau comité souhaite avoir totale autonomie dans son fonctionnement.



ELEMENTS APPORTES

Au terme des présentes, le comité régional RABA apporte au comité régional Bourgogne Franche / Comte, les éléments actifs et passifs suivants conformément aux principes évoqués ci-dessus (i.e. dotation d'un fond de réserve au nouveau Comité Bourgogne- Franche Comté , dotation de moyens) :

a) Fond de réserve

1 Eléments actifs :

- éléments incorporels :	néant
- éléments corporels nets:	0,143 fois 15452.71 euros soit : 2209,74
- stock :	néant
- créances :	néant
- capitaux propres :	0,143 fois 316250.18 euros soit : 45223,78

2 Eléments de passif :

- emprunts et dettes bancaires :	néant
- dettes fiscales et sociales :	néant
- dettes fournisseurs :	néant
- autres dettes :	néant

En conséquence, le montant net de l'apport s'élève à 47433.52 arrondi à 47434 Euros.

Sur le plan social, il est précisé qu'aucun salarié n'est transféré.

L'apport est établi sur la base des comptes du comité arrêtés au 31 décembre 2015 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 12 mars 2016.

b) Dotation de moyens :

Cette dotation est fixée à 5000€ pour une prévision de 8000€.

Ce qui se traduit par un apport de fond global de 52 434 €



VERSEMENT des FONDS

a. Fonds de réserve

- Le versement du fond pourra intervenir courant 2016, sous condition de l'existence du comité régional Bourgogne/Franche-Comté en tant qu'organe déconcentré de notre fédération FFESSM.
- Le comité régional Bourgogne/Franche-Comté devra posséder un compte bancaire.
- Ce versement sera fait par virement par le comité FFESSM AU-R-A (ex R.A.B.A) vers le nouveau comité BFC, en présence du bureau des deux associations. Un procès-verbal signé par les deux parties sera rédigé.
- Cette opération sera validée lors de l'assemblée générale électorale du comité FFESSM AU.R.A le 11 mars 2017 dans le cadre de son rapport financier.

b. Dotation de moyens

- Le versement des sommes convenues se fera de la même manière, avec les mêmes conditions et en même temps que le versement du fond de réserve.

Délégations de pouvoirs à des mandataires

Tous les pouvoirs sont conférés à **Daniel RICCARDI, président du Comité FFESSM RABA** ès qualité, pouvant agir conjointement ou séparément, pour poursuivre la réalisation définitive des opérations. Mandat donné par le comité directeur RABA du 28 novembre 2015.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège social du **Comité inter régional RABA, 360, cours Emile ZOLA 69100 VILLEURBANNE.**

Condition de réalisation de l'apport :

L'apport telle que présenté ne pourra avoir lieu que si le nouveau comité Bourgogne/Franche-Comté est créé en tant qu'OD FFESSM.

Délai de réalisation de l'apport

Dès l'existence constatée de la nouvelle région fédérale BFC, bénéficiaire de l'apport, et au plus tard le 15 septembre 2016.

Le président du comité FFESSM RABA

Le président du comité Bourgogne Franche Comté

FEDERATION FRANÇAISE
D'ETUDES ET SPORTS SOUS-MARINS
Comité Interrégional RHÔNE-ALPES-BOURGOGNE-AUVERGNE
Président : Daniel RICCARDI



Daniel RICCARDI

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX